

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-5-4

Séance du vendredi 20 octobre 2023

LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT CHEZ LES MINEURS, UN ENJEU MAJEUR POUR UNE COLLECTIVITÉ QUI PROTÈGE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
HAGENBACH Vincent donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à SCHMIDIGER Pascale
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MILLION Lara donne procuration à PAGLIARULO Karine
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise

SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à REYMANN Anne
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxine
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France
ZELLER Thomas donne procuration à CLAUSS Robin

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 « Agir pour les jeunes, une priorité des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 2 octobre 2023
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le plan d'actions contre le harcèlement scolaire, déployé à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 sur le territoire alsacien. Ce plan d'actions comprend : l'organisation au printemps 2024 d'une journée thématique de mobilisation des acteurs alsaciens contre le harcèlement, la création d'un pôle de ressources et de lutte contre le harcèlement scolaire ou encore la création de brigades mobiles d'intervention ;
- Approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat d'objectifs couvrant la période 2022-2024, joint en annexe 1 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Unis-Cité, et visant à faire évoluer le partenariat de façon équitable entre les territoires haut-rhinois et bas-rhinois et sur trois axes d'actions prioritaires : la lutte contre le harcèlement scolaire au sein des collèges alsaciens, la sensibilisation des collégiens à la citoyenneté et le développement d'actions et le soutien aux missions en lien direct avec les domaines d'intervention et les publics relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 108 000 € à l'association Unis-Cité pour l'année 2023, au titre de l'aide à l'engagement des jeunes, selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe 2 à la présente délibération ;
- Approuve les termes de la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Unis-Cité, en vue du versement de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2023, jointe en annexe 3 à la présente délibération;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat d'objectifs et la convention financière précités.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|---------------------|-----------|
| P207 | O004 | P207E01 | T60 | (1091) 65-65748-338 | 108 000 € |
| TOTAL | | | | | 108 000 € |

La subvention sera versée selon les modalités détaillées dans la convention financière à conclure avec l'association Unis-Cité.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote